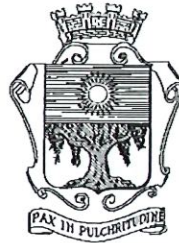


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_02-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » -
EDITION 2026 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE
FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_02-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

II - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION 2026 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,
Vu le budget primitif 2026,

Considérant que dans le cadre de l'animation et de la promotion culturelle de la ville, l'association « Beaulieu, Arts et musique » organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival »,

Considérant que cette manifestation, organisée en partenariat avec la ville, se déroulera du 12 au 19 septembre 2026,

Considérant qu'il convient, afin de permettre à cette association d'organiser cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été convenu de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros),

Considérant que le montant précité est supérieur à 23.000 euros et qu'il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation,

Considérant que cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement, telles que salaires, rémunération des artistes, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc. L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2026 »,

Considérant que Madame Martine OLLIVIER, Conseillère municipale, membre du bureau de l'association, n'a pas pris part au vote,

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_02-DE
Reçu le 13/05/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique, Edition 2026,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_02-DE
Reçu le 13/05/2026

